

Service Risques, Énergie et Climat
Pointe de Jaham
BP 7212 – cedex
97274 Schoelcher

Schoelcher, le 24/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2022

Contexte et constats

Publié sur



GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)

Lieu dit LAPALUN
97215 RIVIERE SALEE

Références : RI.ENV.096

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2022 dans l'établissement GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt) implanté Lieu dit LAPALUN 97215 RIVIERE SALEE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les installations industrielles classées « Seveso seuil haut » ont l'obligation de mettre en place un plan d'opération interne (POI) pour définir l'organisation et les moyens adaptés pour gérer une situation d'urgence. Le POI est mis à jour et testé a minima tous les 3 ans. L'exploitant s'est engagé depuis 2021 à réaliser un exercice tous les ans. Cette fréquence annuelle sera en tout état de cause à respecter à compter de 2023 en application des textes réglementaires pris à la suite de l'accident de Lubrizol.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE CROIX RIVAIL (nouveau dépôt)
- Lieu dit LAPALUN 97215 RIVIERE SALEE
- Code AIOT dans GUN : 0022200109
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

Le GIE Croix-Rivail est autorisé par arrêté préfectoral en date du 11 août 2005, modifié le 13 mars 2008, à exploiter un dépôt d'explosifs à usage civil d'une capacité de 18 tonnes. Le dépôt est composé de 6 îlots stockant au maximum 3 tonnes chacun. Ce dépôt est situé au lieu-dit « Lapalun

» à Rivière Salée. Le GIE est composé à hauteur de 50 % par la société CCPR et de 50 % de la société BLANCHARD SA, société du groupe Colas.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Incendie dans le local de stockage des détonateurs suivi d'une explosion (Exercice POI)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
POI	Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.6	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice s'est déroulée sans difficultés majeures. L'exploitant est invité à prendre les dispositions nécessaires pour corriger les écarts constatés et mettre en œuvre les axes d'amélioration identifiés lors de l'exercice.

Pour les engagements qui seront pris, ils devront être clairement identifiés et, pour chacun, leur échéance de réalisation devra être précisée.

Enfin, conformément aux articles L.514-5, L.171-6 et L.171-7 du code de l'environnement, une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/08/2005, article 4.6.6

Thème(s) : Autre, Exercice POI

Prescription contrôlée :

Mise en œuvre de l'exercice POI du 12 janvier 2022, en application de l'article 4.6.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation

Constats :

L'exercice a été conduit, sous l'autorité de M. SOUTARSON Johan, désigné comme directeur des opérations internes (DOI), puis transfert de la fonction au capitaine de la caserne de Rivière-Salée à son arrivée.

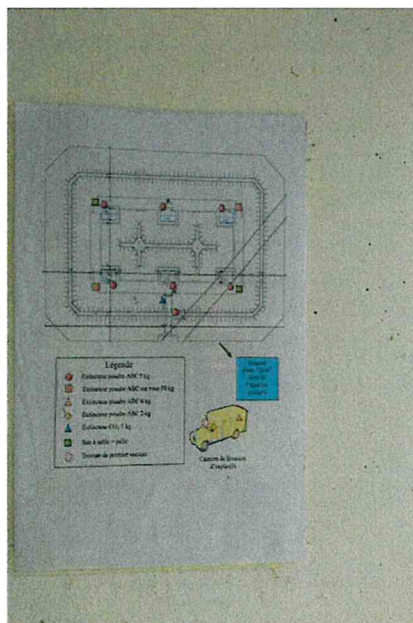
Au cours de l'exercice, il a été constaté la présence de randonneurs.

À l'issue de l'exercice, un débriefing à chaud a été réalisé avec les différents acteurs pour en tirer les premiers enseignements.

Il en est ressorti que :

- le personnel du dépôt s'est rendu aux différentes pistes conduisant au site pour faire barrage aux éventuels promeneurs mais rien ne garantissait que leur position est hors des zones de dangers pyrotechniques. Il convient de matérialiser les zones Z1 à Z5 sur les pistes d'accès conduisant au dépôt ;
- il convient d'actualiser le numéro de téléphone astreinte DEAL ;
- il convient de transmettre la fiche technique de la sirène du dépôt pour le coupler avec la sirène de la Mairie ;
- il convient de mettre en place un balisage lumineux le long de la piste d'accès principal conduisant au dépôt.

Par ailleurs, il a été constaté que les axes d'amélioration identifiés lors du dernier exercice ont été mis en œuvre par l'exploitant. L'agrandissement du bassin d'eau d'extinction a été effectué mais la réserve d'eau est toujours insuffisante (inférieure à 120 m³). Il est constaté que le bassin n'est pas équipé d'une géomembrane d'étanchéité permettant de retenir l'eau.



Observations :

Le thème retenu pour cet exercice est un Incendie dans le local de stockage des détonateurs suivi d'une explosion.

Début de l'exercice à 9h00.

Un des chauffeurs-livreurs constate un départ de feu dans le local de stockage des détonateurs.

A 9h04, compte tenu de la nature explosive des détonateurs, ce dernier déclenche la sirène PPI sans chercher à éteindre le foyer et évacue le reste du personnel en dehors de la zone de chargement/déchargement du site. Appel de la société de télésurveillance.

M. SOUTARSON, directeur des opérations internes, appelle les services de secours en effectuant le 18.

Une fois l'alerte transmise, le personnel du dépôt présent se rend au point de rassemblement situé en zone 3 pyrotechnique dans l'attente des secours et fait barrage aux différents accès autour du site dans les champs de canne. Il n'y a pas de blessés.

A 9h10 explosion des détonateurs (5kg).

Le directeur des opérations internes (DOI) poursuit les appels d'alerte suivant l'ordre fixé par la fiche 7 du POI (gendarmerie, préfecture, mairie et DEAL).

Arrivée des sapeurs pompiers à 9h32. Le capitaine de la caserne de Rivière-Salée devient DOI. Les pompiers, ainsi que M. SOUTARSON se rendent sur les lieux pour vérifier l'absence de foyers résiduels.

Fin de l'exercice à 9h57

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

